



Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge  
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 7 Avril 2017

Madame ZITO Florence  
Présidente de la  
Commission Locale de l'Eau  
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or  
Service Eau et Risques  
Bureau « Police des Eaux »  
A l'attention de M. CHARTON Christophe  
57 rue de Mulhouse  
BP 53317  
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier de DIG nécessitant déclaration concernant le projet de restauration de la continuité biologique au droit du moulin aux Moines sur la Cent Fonts à Saulon la Chapelle

Monsieur le Directeur,

Par courrier, reçu le 6 mars 2017, vous avez transmis, au titre des rubriques 3.1.2.0 et 3.15.0 de la nomenclature de l'article L.214-1 à L.214-3 du Code de l'Environnement, le projet de restauration de la continuité biologique, au droit du moulin aux Moines situé sur la Cent Fonts à Saulon la Chapelle, porté par le SBV. C'est avec une attention toute particulière que la CLE de la Vouge l'a instruit.

En effet, il s'agit ici du deuxième projet de restauration de la continuité biologique porté par la collectivité, sur la Cent Fonts naturelle, classée en « liste 2 » (en référence au deuxième alinéa du 1er de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement) par arrêté préfectoral du 19 juillet 2013 (publié au JO du 11 septembre 2013). Ce projet va dans le sens de la restauration de la Cent Fonts, déjà entreprise sur le site du moulin des Etangs (cf. avis de la CLE du 16 septembre 2013).

Le dossier a ainsi été étudié à l'aune du SAGE de la Vouge révisé, du 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin,
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique,

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)

- Disposition IV-6 : Préserver et restaurer la continuité écologique (biologique et sédimentaire) des cours d'eau.

Il a également été étudié sa compatibilité avec le SDAGE et du PDM RM 2016-2021, mis en œuvre à compter du 21 décembre 2015, contenant notamment :

- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques,
- Disposition 6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques,
- Mesure MIA0301 : Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments).

La CLE rappelle que le moulin aux Moines est situé sur la Cent Fonts naturelle classée en première catégorie piscicole. Ainsi, malgré une amélioration, au cours des dernières décennies, de la qualité de la faune aquacole, il est précisé dans le dossier que le cloisonnement de la rivière explique en partie le déficit en espèce d'accompagnement de la truite fario.

La CLE a noté que la franchissabilité (en montaison ou en dévalaison) par les poissons est contrainte en deux points. Aussi le projet, porté par le SBV, prévoit les principes d'interventions et de gestion suivants :

- Ouverture complète des vannes situées en amont entre le 15 octobre et le 28 février (ou le 29 février en année bissextile) de chaque année,
- Sur le reste de l'année, les vannes laisseront transiter un débit biologique de 50 l/s, permettant l'alimentation en continue de la Cent Fonts court-circuitée,
- Au niveau de la chute aval, les travaux consisteront à donner au tronçon court-circuité un profil en long compatible avec la continuité biologique (abaissement du fond du lit et extraction de tuf sur un linéaire de près de 15 mètres).

Dans ces conditions, il est attendu une amélioration de la continuité biologique de la Cent Fonts et un meilleur brassage génétique des espèces piscicoles, sur tout le linéaire du cours d'eau.

La CLE se félicite de la qualité de concertation sur ce projet qui s'est traduit par un accord unanime des propriétaires intervenants sur le site. Elle remarque également que le projet bénéficie d'un financement particulièrement incitatif inscrit au Contrat de Travaux Vouge 2017-2018, conclu entre le SBV et l'Agence de l'Eau RM&C.

Pour ces diverses raisons, la CLE de la Vouge donne un avis favorable au projet, de restauration de la continuité biologique au droit du moulin aux Moines situé sur la Cent Fonts à Saulon la Chapelle, porté par le SBV.

La CLE insiste néanmoins sur la nécessité de mise en œuvre de travaux de restauration de la continuité écologique du moulin Bruet situé à Saulon la Rue, entre les moulins des Etangs (intervention de novembre 2014) et aux Moines (objet de la présente demande). Sans cela, il est possible de s'interroger sur l'impact optimal des travaux, déjà engagés ou envisagés, visant à la reconquête de la qualité piscicole de la rivière classée en « liste 2 ».

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge  
Florence ZITO



Copies à :

- Monsieur le Président de la communauté de communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges
- Monsieur le Maire de Saulon la Chapelle

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin  
Téléphone : 03-80-51-83-23  
Courriel : [bassinvouge@orange.fr](mailto:bassinvouge@orange.fr)  
Site Internet : [www.bassinvouge.com](http://www.bassinvouge.com)  
[www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge](http://www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge)